

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2009 A 19H 00**

**PRESENTS :** Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe, François COMES 2<sup>e</sup> adjoint, Jean-Claude FAUCON 3<sup>e</sup> adjoint, Patricia KLEIN 4<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5<sup>e</sup> adjoint, Jean CAVAILLÉ 6<sup>e</sup> adjoint, Patrick FRANCES 7<sup>e</sup> adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Noël PACE, Jean-Marie SURJUS.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Nicole RENZINI à Jean-Claude FAUCON ; Claude PEUS à Christian OLIVE ; Jacques POUPEAU à Jean SFORZI ; Bérangère LANNES-GUSSE à Christophe PELISSIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Françoise VIDAL.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 mai 2009. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **I°) BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

#### **Ouverture de crédits**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle la séance du conseil municipal en date du 30 mars 2009 au cours de laquelle avait été adopté le budget principal de la ville.

Les recettes de fonctionnement avaient été évaluées de façon sincère par rapport au compte administratif 2008.

Par la suite il a été enregistré trois notifications émanant de la Préfecture et concernant :

- Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
- Dotation exceptionnelle

qui étaient sensiblement supérieures à la prévision budgétaire.

Par conséquent, il est souhaitable de modifier le budget en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement afin d'intégrer ces éléments financiers.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

#### Recettes de fonctionnement :

Article 74121 : + 47.102 €  
Article 74121 : + 47.746 €  
Article 7788 : + 2.803 €

#### Recettes d'investissement :

Article 021 : + 97.651 €

#### Dépenses de fonctionnement :

Article 023 : + 97.651 €

#### Dépenses d'investissement :

Article 2313 : + 97.651 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
- ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de crédits ci-avant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la question I°) b « DM n° 2 : virement de crédits », prévue sur l'ordre du jour, sera examinée après la question III « Subventions communales ».

Il s'agit en effet d'une démarche logique.

## II°) EXTENSION ET RENOVATION DE LA CRECHE :

### a) Etude d'optimisation thermique dynamique - Demande de financement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle que, dans le cadre des travaux relatifs à la crèche, le Cabinet CAPSUN SARL a été mandaté (décision municipale n° 2009.14 du 02 juin 2009) afin de réaliser une étude thermique réglementaire (RT 2005) et une étude d'optimisation thermique dynamique).

Le coût HT est de 2.583,40 €, soit 3.089,74 € TTC.

Afin de préserver les finances communales, Madame VILLARD propose de solliciter les aides du Conseil Régional et de l'ADEME qui peuvent financer ce genre de projet à hauteur de 35%.

Par conséquent, le plan prévisionnel de financement sera le suivant :

Coût HT de l'étude .....	2.583,40 €
Participation de la Région (35%) .....	904,19 €
Participation de l'ADEME (35%) .....	904,19 €
Part communale (30%) .....	775,02 €

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ☞ ouï l'exposé de Madame VILLARD,  
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de solliciter les aides citées ci-dessus.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un point non prévu à l'ordre du jour et qui concerne le financement des travaux d'extension de la crèche.

En effet, il est possible d'obtenir un complément d'aide. Il est donc nécessaire que le conseil municipal se prononce.

### b) Demande d'aides :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle à l'assemblée la séance du 30 mars 2009 au cours de laquelle avait été approuvé le plan prévisionnel de financement.

Madame VILLARD précise que ces travaux seront réalisés conformément à l'étude optimisation thermique dynamique engagée.

Par conséquent, étant donné ces actions énergétiques qui vont être développées, il est possible d'obtenir des aides de la région Languedoc-Roussillon et de l'ADEME, à hauteur de 80€/m².

Pour cela il est nécessaire d'établir un dossier « appel à projet » « bâtiment basse consommation d'énergie Effinergie 2009 ».

Madame VILLARD propose donc à l'assemblée de bien vouloir accepter que la commune sollicite des aides complémentaires dans le cadre de cet appel à projet.

L'aide estimée est de 80 € x 148 m² = 11.840 €, à hauteur de 50% pour la Région et de même pour l'ADEME.

Le plan prévisionnel de financement serait ainsi modifié.

Coût HT des travaux (honoraires compris) .....	191.973 €
Aide de l'Etat (DGE ex. 2009) .....	(20%) ..... 38.395 €
Conseil Général (90.000 € x 26%) .....	(12,19%) ..... 23.400 €
CAF des Pyrénées-Orientales .....	(31,25%) ..... 60.000 €
Conseil Régional .....	(3,08%) ..... 5.920 €
ADEME .....	(3,08%) ..... 5.920 €
Autofinancement communal .....	(30,40%) ..... 58.338 €

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Madame VILLARD,  
 ↳ après examen et discussion,  
 ↳ considérant l'intérêt financier de solliciter les aides publiques,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès de la région Languedoc-Roussillon et de l'ADEME, d'un montant de 5.920 € chacune.

DIT que le plan prévisionnel de financement sera modifié comme proposé ci-avant.

### **III°) SUBVENTIONS COMMUNALES :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 30 mars 2009 relative aux votes des budgets et en particulier au vote des subventions attribuées aux diverses associations.

Monsieur FRANCES évoque la demande émanant du club « Entente Vallespir basket ». En effet, le 1<sup>er</sup> tournoi international du Vallespir, qui se déroulera à Céret les 26 et 27 juin prochains, réunira 240 enfants dont ceux du club précité.

Il propose d'octroyer une subvention de 500 € afin que ce club puisse participer à cette manifestation dans les meilleures conditions.

Le conseil municipal,  
 ↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer une subvention de 500 € au club « Enterte Vallespir basket »

Monsieur FRANCES porte ensuite à la connaissance de l'assemblée la demande effectuée par l'association « tots junts ».

Cette association, qui est un acteur « fort » de l'animation « économique-festive » de la ville, organise 3 marchés les 04 juillet, 22 août et 12 décembre 2009.

Pour des raisons internes, elle a fait appel à un nouvel animateur dont la rémunération est sensiblement plus importante que précédemment.

Par conséquent, afin de l'aider à passer ce cap financier délicat, il propose de lui allouer une subvention de 1.000 €.

Le conseil municipal,  
 ↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer une subvention de 1.000 € à l'association « tots junts ».

Monsieur FRANCES informe également l'assemblée que, dans le cadre de la politique culturelle de la ville, il est envisagé un partenariat avec l'organisateur de spectacles « Boïtaclous » domicilié à Perpignan, pour la saison qui se déroulera de juillet 2009 à juin 2010.

Il s'agit là d'une "volonté forte" de la municipalité de créer "l'évènement" et notamment une dynamique culturelle de qualité afin de permettre aux habitants du Boulou (autochtones curistes et touristes) en premier lieu, mais également de ceux du Vallespir de pouvoir bénéficier de spectacles d'un bon niveau.

Il est donc envisagé pour 2009 : 3 spectacles (octobre/novembre/décembre)

Et pour 2010 : 2 spectacles (mars/avril)

Monsieur FRANCES rappelle à l'assemblée que la programmation de ces 5 spectacles portera sur 2009 et 2010.

Par conséquent, il propose de verser à ladite association la somme de 52.750 € en deux fois :

- 15/09/2009 ..... 31.650 €
- 15/02/2009 ..... 21.100 €

Par ailleurs, une convention comme prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, sera passée entre l'association « Boïtaclous » et la commune.

Monsieur Christophe PELISSIER :

- ✓ constate que l'assemblée va se prononcer sur un sujet déjà rendu public, étant donné la publicité déjà faite.
- ✓ regrette que la « commission culture » n'ait pas été sollicitée à cette occasion afin de débattre de ce projet.
- ✓ demande si, suite à ce partenariat avec Boïtaclous, le conseil municipal va continuer à subventionner l'office municipal de la culture pour l'organisation d'évènements d'importance aux Echards.
- ✓ déclare que le groupe « Le Boulou au cœur » soutiendra à priori ce partenariat qu'il souhaite depuis 2 ans.
- ✓ considère que c'est avec ce type de partenariat que l'on peut faire venir au Boulou des « célébrités ».
- ✓ estime que cette démarche appelle une question plus générale relative à la lisibilité de la politique culturelle.
- ✓ demande les objectifs, les buts et comment les atteindre.

Monsieur le Maire :

- ✓ reconnaît que la commission aurait pu se réunir.
- ✓ considère que la municipalité n'est pas « devant le fait accompli », étant donné que la convention n'est pas encore signée.
- ✓ affirme que les contacts avec Boïtaclous, pour ce qui nous concerne, remontent à une quinzaine d'années.
- ✓ déclare avoir donné un accord de principe, étant donné les obligations de Boïtaclous de boucler sa programmation plus tôt, au niveau de tous ses réseaux.
- ✓ considère que l'OMC ne peut pas avoir le côté professionnel de Boïtaclous, qui est une structure rodée.
- ✓ déclare qu'une décision concernant l'OMC sera prise en commission suite au bilan de la saison écoulée. Dans l'hypothèse d'une situation négative, l'OMC sera arrêté.
- ✓ précise que ce partenariat est fixé pour cette saison.
- ✓ constate que la commune n'a pas les moyens techniques (sono et éclairage suffisants) pour faire diminuer fortement ce prix.
- ✓ affirme que, dans l'éventualité d'un succès, la participation sera revue à la baisse.
- ✓ affirme que l'objectif de la municipalité, au regard de la politique d'embellissement de la ville et de sa labellisation, rend indispensable que les manifestations culturelles soient étendues tout au long de l'année avec de la diversité (théâtre, Pessebre).

Le conseil municipal,  
 ➤ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer une subvention de 52.750 € à l'association « Boïtaclous » aux conditions exposées précédemment.

#### **I °) b BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N° 2 :** **Virement de crédits**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle la séance du conseil municipal en date du 30 mars 2009 au cours de laquelle avait été adopté le budget principal de la ville.

Il avait été prévu en dépenses de fonctionnement une somme de 450.000 € pour les subventions aux associations (Article 6574).

Afin de financer la subvention prévue au point III - subventions communales – pour « Boîtaclous », il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Article 022 / Fonction 01 (Dépenses imprévues) : - 30.000 €

Article 6574 / Fonction 020 : + 30.000 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits ci-avant.

**IV°) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**

**a) Convention de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Patricia KLEIN, adjointe, qui rappelle à l'assemblée que durant de nombreuses années la commune du Boulou avait confié l'activité du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à la Fédération des Oeuvres Laiques (FOL).

Lors de la séance du 30 mars 2009, un partenariat avait été établi au moyen d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 06 à 12 ans.

Il est proposé, dans une démarche logique, d'étendre ce partenariat, avec la MJC, aux enfants de 03 à 06 ans.

La MJC accueillera donc les enfants entre 03 et 06 ans, à compter du 06 juillet 2009, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00.

Le prix de la journée est fixé à 16,50 € maximum, comme pour l'accueil de loisirs des enfants de 06 à 12 ans.

La participation financière de la commune sera comme suit :

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure départ 12h 00 retour 13h 30	Demi-journée 08h00 – 12h 00 13h 30 – 18h 00	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08 euros	11,50 euros	06 euros	02 euros	6,50 euros
231 à 460	07 euros	12,50 euros	07 euros	03 euros	7,50 euros
461 à 690	06 euros	13,50 euros	08 euros	04 euros	8,50 euros
691 à 991	03 euros	14,50 euros	09 euros	05 euros	9,50 euros
992 à 1999	03 euros	15,50 euros	10 euros	06 euros	10,50 euros
+ de 2000	03 euros	16,50 euros	11 euros	07 euros	11,50 euros

L'accueil des enfants sera assuré dans les locaux de l'école maternelle Rue Ronsard qui seront mis à disposition du centre de loisirs maternel.

La période de séjour sera, en ce qui concerne l'été, du 06 juillet 2009 au 31 juillet 2009.

Monsieur Jean SFORZI considère qu'un support visuel aurait été judicieux.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame KLEIN,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC concernant l'accueil de loisirs maternel (enfants de 03 à 06 ans) pour les vacances d'été 2009.

DIT que ladite convention est valable jusqu'au 31 décembre 2009 et devra être renouvelée chaque année.

**b) Mise à disposition d'agents territoriaux : convention**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Patricia KLEIN, adjointe, qui informe l'assemblée qu'à compter du 06 juillet 2009, la mairie met à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), 4 agents territoriaux titulaires.

Afin d'être en conformité avec le règlement, il y a lieu de passer une convention entre l'association « MJC », représentée par son président, et la commune de Le Boulou, représentée par Monsieur le Maire, dans laquelle seront définies les fonctions des agents et les conditions de leur mise à disposition.

Madame Patricia KLEIN demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Monsieur Jean SFORZI demande s'il s'agit d'ATSEM.

Madame KLEIN répond positivement.

Le conseil municipal,  
 ↳ oui l'exposé de Madame KLEIN,  
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention passée entre la MJC et la commune de Le Boulou afin de définir les termes de la mise à disposition des 4 agents territoriaux à ladite association.

**V°) PERSONNEL COMMUNAL :  
Intervenants en musique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations successives du conseil municipal (années 2001 à 2008), relatives aux contrats des intervenants en musique aux écoles, à raison de 13/20<sup>ième</sup> pour l'école primaire et 5,5/20<sup>ième</sup> pour l'école maternelle.

Dans un souci de continuité pour l'année scolaire 2009/2010, il est nécessaire de renouveler lesdits contrats.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Monsieur Christophe PELISSIER demande des précisions sur la nature des contrats.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit de contrat de droit privé.

Le conseil municipal,  
 ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de renouveler l'emploi de contractuel de droit public à raison de 13/20<sup>ième</sup> afin de dispenser des cours d'enseignement musical à l'école primaire pour l'année scolaire 2009-2010,

☞ de renouveler l'emploi de contractuel de droit public à raison de 5,5/20<sup>ième</sup> afin de dispenser des cours d'enseignement musical à l'école maternelle pour l'année scolaire 2009-2010,

☞ de rémunérer lesdits emplois à l'indice Brut : 298 Majoré : 291

☞ de régler les frais relatifs à cette dépense en prélevant les sommes nécessaires à l'article 64131 des budgets 2009-2010.

**VI°) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - Exercice 2008 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe le conseil municipal qu'eu égard au décret n° 95.635 du 06 mai 1995, obligation est faite au maire de présenter devant l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**EAU POTABLE**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>Observations</b>
Nombre d'abonnés	2.982	3.068	+ 3%
Volumes mis en distribution en m <sup>3</sup>	578.914	612.830	+ 6%
Volumes consommés en m <sup>3</sup>	421.414	422.972	0%
Prix du m <sup>3</sup> sur 120 m <sup>3</sup>	300,65	312,23	Pas d'augmentation de la part communale
Rendement du réseau	73%	70%	- 3%

**Pour info** : le linéaire des canalisations d'eau potable : 53.711 mètres.

**EAUX USEES**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>Observations</b>
Usagers du service	2.956	3.034	+ 3%
Volumes traités en m <sup>3</sup>	487.627	472.080	- 3,19 %
Curage préventif en m <sup>3</sup>	8.335	8.270	- 0,7%

**Pour info** : Le linéaire des canalisations d'eaux usées : 41.276 mètres.

Le conseil municipal,  
↳ après étude du rapport,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

**VII°) CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ :  
Compte rendu d'activité - Exercice 2008**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe l'assemblée de l'obligation qui lui est faite de présenter le compte rendu annuel d'activité du concessionnaire.

En effet, ce compte rendu répond aux obligations du cahier des charges de la concession (Article 32).

	2007	2008	Observations
Clients	408	416	+ 2%
Consommation globale	5.574 WH	5.999 WH	+7,62%
Longueur du réseau	16.524 M	16.569 M	+ 45 M
Investissement sur la commune Extension du réseau	17 K €	8 K €	

Après lecture dudit compte rendu, Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↪ ouï l'exposé de Monsieur COMES,  
 ↪ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

### VIII°) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS - Exercice 2008 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe le conseil municipal qu'eu égard au décret n° 2000.404 du 11 mai 2000, obligation est faite au maire de présenter devant l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Monsieur COMES développe ledit rapport :

- Nombre d'habitants desservis : 5.132
- Fréquence des collectes : 2 fois / semaine (3 fois en centre-ville)
- Tonnage des ordures ménagères :
  - 2007 ..... 2.507 tonnes
  - 2008 ..... 2.522 tonnes, soit 0,60%

- Indicateurs financiers :

Montant annuel des dépenses ..... 711.016 €

	2008
Collecte des ordures ménagères	190.853 €
Traitement des ordures ménagères (SIVTOM de Céret)	479.212 €
Location containers (Plastic Omnium)	40.951 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>711.016 €</b>

Le conseil municipal,  
 ↪ après étude du rapport,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

### IX°) CASINO DU BOULOU : Rapport du délégataire - Exercice 2007/2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée de l'obligation qui lui est faite de présenter devant l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire.

## 1°) PRESENTATION :

### ➤ Présentation juridique de la société :

La société « Casino du Boulou » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 39.090 € ayant son siège social à Le Boulou (66160) – route du Perthus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 664 200 995.

Le commissaire aux comptes titulaire est le Cabinet FOURCADE Audit Associés.

Le directeur responsable est Monsieur Renaud CARBONEILL.

### ➤ Cahier des charges :

Le casino du Boulou est titulaire d'une concession pour l'exploitation d'un casino dont la durée s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2016.

### ➤ Autorisation des jeux :

L'autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux, accordée le 17 octobre 2006, est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

#### Liste des jeux autorisés :

- Roulette Française ..... 4 tables
- Roulette Anglaise ..... 2 tables
- Black jack ..... 2 tables
- Texas hold'em poker ..... 2 tables
- Machine à sous ..... 110

## 2°) RAPPORT FINANCIER :

### ➤ Compte d'exploitation (exercice 2007-2008) :

Chiffre d'affaires net ..... 5.745.653 €  
 Résultat net ..... 74.676 €

### ➤ Commentaires exercice 2007-2008 par rapport à l'exercice précédent :

#### ▲ Analyse des écarts :

	CHIFFRE D'AFFAIRES NET		
	2007	2008	Evolution
Total C.A.	6.849.888 €	5.745.653 €	- 16,12 %

Après une année 2007 en croissance significative, cet exercice a été fortement impacté par la mise en application de la loi antitabac le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et la baisse de la consommation générée par la crise économique à partir d'avril 2008 ; il en résulte une forte baisse du chiffre d'affaires net.

#### ▲ Analyse du produit brut :

Activité	PRODUIT BRUT		
	2007	2008	Evolution
Total machines à sous	11.184.366	9.028.708	- 19,27 %
Total jeux traditionnels	2.895.425	1.638.311	- 25,27 %
Total général	14.079.791	11.158.953	- 20,74 %

#### ▲ Les machines à sous :

La concurrence se renforce avec l'ouverture, en février 2008, d'un nouvel établissement de jeux à Leucate, proche de la zone de chalandise du casino du Boulou.

L'impact de la mise en application de la loi antitabac est très ressenti au casino du Boulou compte tenu de sa position d'établissement « frontalier ». Les obligations des casinos espagnols en la matière sont, en effet, différentes avec le maintien, notamment, de l'autorisation de fumer dans certaines zones.

▲ Les jeux de tables :

L'activité jeux de table a souffert de la désaffection de la clientèle fortunée espagnole en grande partie due à la mise en place stricte de la loi antitabac.

▲ La restauration et le bar :

L'activité restauration a enregistré une hausse de son chiffre d'affaires de + de 9% due à l'exploitation en année « pleine » de la nouvelle structure.

Pour le bar, la décroissance est au même niveau que celle du secteur des jeux. On constate une modification de consommation des clients amplifiée par l'interdiction de fumer.

► Perspective pour l'avenir :

Le marché des casinos, comme beaucoup, traverse une période difficile : baisse du pouvoir d'achat, crise financière, indicateurs économiques moroses .... A cela, il faut rajouter la concurrence accrue, notamment des sites de jeux en ligne, et la mise en place de la loi antitabac dont les retombées ont été immédiates avec une baisse de produit brut de 14%.

Au niveau national, sur l'exercice 2008, le secteur a enregistré une décroissance de plus de 10% de produit brut à périmètre comparable.

JOA a néanmoins pour ambition de pérenniser la dynamique lancée avec sa nouvelle marque et son nouveau concept en accélérant la rénovation de l'offre des casinos et des loisirs, en développant la visibilité de l'enseigne et en élargissant de façon significative sa clientèle.

JOAGROUPE et ses JOACASINOS seront bien évidemment présents sur ce nouveau marché du web avec tout d'abord le lancement au printemps 2009 d'un site de « play for fun » qui sera suivi d'une demande de licence de jeux en ligne.

▲ Les évolutions réglementaires :

Les évolutions de la réglementation, certaines déjà actées, d'autres toujours en discussion et négociation, devraient permettre une dynamisation du secteur des jeux de casinos.

3°) RAPPORT TECHNIQUE SUR LA QUALITE DE SERVICE :

► Prestations aux usagers :

Le casino du Boulou offre à sa clientèle :

- 1 salle de machines à sous avec 110 machines
- 1 salon de jeux avec les jeux suivants :
  - 2 tables de roulette Française exploitées pour 4 autorisées
  - 2 tables de roulette Anglaise exploitées pour 2 autorisées
  - 2 tables de black jack exploitées pour 2 autorisées

Par décision ministérielle en date du 16 octobre 2008, le casino du Boulou a été autorisé à exploiter deux tables de Texas hold'em poker en remplacement du stud poker.

Mise en service, le 23 janvier 2009, de deux tables de Texas hold'em poker.

- Restaurant « Le Cercle », aux jeux de table, d'une capacité de 40 couverts
- Restaurant « Le Cédrat », aux machines à sous, d'une capacité de 160 couverts.

► Accueil de la clientèle :

- Nombre d'entrées sur l'exercice 2008

	Entrées / couverts
Machines à sous	137.718
Jeux de table	8.803
Restaurants	17.717

#### 4°) LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC :

##### ➤ Les locaux :

L'établissement respecte strictement la réglementation des jeux dépendant du Ministère de l'Intérieur et les normes de sécurité exigées par les textes relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

##### ➤ Réglementation des jeux :

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2003, l'établissement a obtenu l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance.

Le contrôle d'identité systématique à l'entrée des salles de jeux est assuré en permanence par les contrôleurs aux entrées.

Les affichages obligatoires, tels que la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, les informations concernant la réglementation des divers jeux et la mise sous surveillance vidéo de l'établissement, sont présents à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Un dispositif de téléalarme relie le casino à une société de télésurveillance dans la journée et à la fermeture de l'établissement.

##### ➤ Réglementation des ERP :

Le casino du Boulou est classé en type P, N de 2<sup>e</sup> catégorie (salle de jeux – restauration).

Le dernier passage de la commission de sécurité s'est effectué le 02 mars 2007 et a abouti à un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

##### ➤ Le respect de la réglementation des jeux :

###### ▲ Rôle des équipes d'encadrement :

- ⇒ la stricte application des jeux proposés ;
- ⇒ la consignation sur les registres officiels à disposition des éléments afférents à cette activité ;
- ⇒ les déclarations administratives mensuelles, annuelles et exceptionnelles ;
- ⇒ le respect des règles concernant le personnel, les effectifs, les postes.

###### ▲ Le dispositif de jeu responsable :

Le dispositif en place dans tous les JOACASINOS, depuis 2005.

###### ▲ Les objectifs de cette démarche :

- ↳ Sensibiliser
- ↳ Former le personnel
- ↳ Responsabiliser et informer
- ↳ Faciliter l'accès

##### ➤ Descriptif du personnel :

###### ▲ Evolution des effectifs :

	2007	2008
TOTAL	95	95

➤ **Effort artistique et contribution au développement touristique de la ville :**

La dépense globale qui a été attribuée à l'effort artistique et au développement de la ville pour l'exercice 2007-2008 représente la somme totale de 117.941 €.

Monsieur le Maire :

- ✓ regrette que la baisse des ressources du casino se poursuive en s'amplifiant
- ✓ affirme que le partenariat financier du casino est important
- ✓ constate que sur 2 ans, cela représentera 700.000 € environ
- ✓ souhaite vivement que la situation se stabilise

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ après étude du rapport,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

**X°) CREATION D'UNE COMMISSION « SPORTS » :**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 31 mars 2008 au cours de laquelle une commission intitulée « Personnel-Jeunesse-Affaires scolaires-Catalanitat-sports », sous la vice-présidence de Madame Patricia KLEIN, avait été mise en place.

Il précise également que le 19 mai 2008, Monsieur Georges SANZ intégrait cette commission, composée de la façon suivante :

Vice-Présidente : Madame Patricia KLEIN

Membres : Monsieur Jean CAVAILLÉ  
Madame Véronique MONIER  
Monsieur Georges SANZ  
Monsieur Noël PACE

Monsieur le Maire constate la place grandissante que prend le sport et considère qu'il est nécessaire de créer une commission autonome, composée de 4 membres, sous la responsabilité directe d'un vice-président.

Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué aux sports, assurera cette vice-présidence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats :

Pour la majorité :

- Monsieur Jean CAVAILLÉ
- Madame Véronique MONIER
- Monsieur Patrick FRANCES

Pour l'opposition :

- Monsieur Noël PACE

Le conseil municipal,

↳ après vote,

DESIGNE, à l'unanimité, les élus suivants :

- Monsieur Jean CAVAILLÉ
- Madame Véronique MONIER
- Monsieur Patrick FRANCES
- Monsieur Noël PACE

pour siéger au sein de la commission « sports », sous la vice-présidence de Monsieur Georges SANZ.

**XI°) CREATION D'UNE COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES » :**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 31 mars 2008 au cours de laquelle une commission intitulée « Personnel-Jeunesse-Affaires scolaires-Catalanitat-sports », sous la vice-présidence de Madame Patricia KLEIN, avait été mise en place ; les membres étaient les suivants :

Monsieur Jean CAVAILLÉ  
Madame Véronique MONIER  
Monsieur Georges SANZ  
Monsieur Noël PACE

Monsieur le Maire constate la place grandissante que prennent les affaires scolaires et considère qu'il est nécessaire de créer une commission autonome, composée de 4 membres, sous la responsabilité directe d'un vice-président.

Monsieur Jean CAVAILLÉ, adjoint, assurera cette vice-présidence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats :

Pour la majorité :

- Madame Véronique MONIER
- Monsieur Georges SANZ
- Monsieur Patrick FRANCES

Pour l'opposition :

- Monsieur Christophe PELISSIER

Le conseil municipal,  
↳ après vote,

DESIGNE, à l'unanimité, les élus suivants :

- Madame Véronique MONIER
- Monsieur Georges SANZ
- Monsieur Patrick FRANCES
- Monsieur Christophe PELISSIER

pour siéger au sein de la commission « affaires scolaires », sous la vice-présidence de Monsieur Jean CAVAILLÉ.

**XII°) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL :  
**Attribution d'indemnité****

Il est rappelé la séance du 15 décembre 2008 au cours de laquelle avait été décidé à l'unanimité d'autoriser le receveur de la trésorerie de Le Boulou à percevoir les indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au taux maximum à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

☞ d'accorder l'indemnité de conseil aux taux maximum par an.

☞ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Philippe BONAURE, receveur municipal.

☞ d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**XIII°) QUESTIONS DIVERSES :****A – Information sur les décisions**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

**DECISION N° 2009.07**  
**relative à la signature d'un contrat de prestations intellectuelles**  
**dans le cadre des travaux d'extension de la crèche**

Contrat conclu avec la SOCOTEC, agence de Perpignan, pour un montant de 2.724,12 € H.T., soit 3.258,05€ T.T.C.

Ledit contrat concerne la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension de la crèche.

**DECISION N° 2009.08**  
**relative à la signature d'un contrat de prestations intellectuelles**  
**dans le cadre des travaux d'extension de la crèche**

Contrat conclu avec la SOCOTEC, agence de Perpignan, pour un montant de 1.296,75 € H.T., soit 1.550,91€ T.T.C.

Ledit contrat concerne la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 3) dans le cadre des travaux d'extension de la crèche.

**DECISION N° 2009.09**  
**relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre**  
**pour travaux de construction d'un logement de gardien sis Les Echards 66160 LE BOULOU**

Contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un logement de gardien sis Les Echards au Boulou avec la SARL QUILEZ Architecture - Le Boulou.

Le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 200.000 € H.T. et le taux de rémunération étant fixé à 7,75% du montant précité, le forfait de rémunération sera donc de 15.500 € H.T., soit 18.538 € T.T.C.

Les éléments de la mission seront les suivants :

ELEMENTS DE MISSION	NOMENCLATURE
<b>MISSION 01</b>	
ESQ	Etudes d'esquisse
APS	Avant projet sommaire
APD	Avant projet définitif
DPC	Dossier permis de construire
<b>MISSION 02</b>	
PCG	Projet de conception générale
DCE	Dossier de consultation des entreprises
MDT	Mise au point des marchés de travaux
VISA	Vérification des marchés d'exécution
<b>MISSION 03</b>	
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception

**DECISION N° 2009.10**  
**relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre**  
**pour le remplacement du groupe froid/pompe à chaleur de l'Hôtel de Ville**

Contrat de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du groupe froid/pompe à chaleur de l'Hôtel de Ville avec le bureau d'études techniques Alain MONTAGUT - Perpignan.

La mission est constituée de 3 phases :

- ① Relevés
- ② Dossier de consultation (DCE)
- ③ Suivi des travaux

pour un montant de 4.100 € H.T., soit 4.903,60 € T.T.C.

**DECISION N° 2009.11**  
**relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage**  
**pour les travaux d'aménagement de la Rue Carnot**

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la Rue Carnot avec le Cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL - Cabestany.

Le forfait de rémunération est fixé à 34.600,00 € HT., soit 41.381,60 € T.T.C.

**DECISION N° 2009.12**  
**relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage**  
**pour les travaux d'aménagement de la Rue Mirapeix**

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la Rue Mirapeix avec le Cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL - Cabestany.

Le forfait de rémunération est fixé à 22.675,00 € H.T., soit 27.119,30 € T.T.C.

**DECISION N° 2009.13**  
**relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage**  
**pour les travaux d'aménagement du parvis de la piscine municipale**

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du parvis de la piscine municipale avec le Cabinet d'Etudes René GAXIEU SARL - Cabestany.

Le forfait de rémunération est fixé à 10.450,00 € HT., soit 12.498,20 € T.T.C.

Ce contrat sera annulé.

**DECISION N° 2009.14**  
**relative à la signature d'un contrat de prestations intellectuelles**  
**dans le cadre des travaux d'extension de la crèche (Etudes)**

Contrat conclu avec la SARL CAPSUN, agence de Perpignan, pour un montant de 2583,40 € H.T., soit 308974 € T.T.C.

Ledit contrat concerne les missions suivantes, dans le cadre des travaux d'extension de la crèche :

- une étude thermique réglementaire RT 2005
- une étude d'optimisation thermique dynamique
- le montage du dossier « appel à projet » BBC - EFFINERGIE

**DECISION N° 2009.15**  
**relative à la signature d'un contrat de prestations intellectuelles**  
**dans le cadre des travaux d'extension de la crèche (Etudes)**

Contrat conclu avec GAUJARD TECHNOLOGIES - Avignon, pour un montant de 8.400 € H.T., soit 10.046,40 € T.T.C.

Ledit contrat concerne les missions suivantes, dans le cadre des travaux d'extension de la crèche ☞

**APD**  
**PRO**

DCE  
ACT  
VISA  
DET  
AOR

**DECISION N° 2009.16**  
**relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'oeuvre**  
**concernant les travaux de réfection de la Rue Lucia**

Contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection de la Rue Lucia avec la SCP FERRIER-LEDUC-BOYER-PASTOR - Perpignan.

- ① Procéder à l'établissement des plans et documents nécessaires à l'exécution des travaux et au montage d'un dossier de demande de subvention
- ② Procéder à l'établissement des pièces écrites nécessaires au lancement de l'appel d'offres
- ③ Lancer l'appel d'offres
- ④ Passer les marchés de travaux
- ⑤ Mission ingénierie

Le montant des honoraires s'élève donc à la somme de 6.160,00 € H.T.

**DECISION N° 2009.17**  
**relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'oeuvre**  
**concernant les travaux de réfection de la Rue Voltaire**

Contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection de la Rue Voltaire avec la SCP FERRIER-LEDUC-BOYER-PASTOR - Perpignan.

- ① Procéder à l'établissement des plans et documents nécessaires à l'exécution des travaux et au montage d'un dossier de demande de subvention
- ② Procéder à l'établissement des pièces écrites nécessaires au lancement de l'appel d'offres
- ③ Lancer l'appel d'offres
- ④ Passer les marchés de travaux
- ⑤ Mission ingénierie

Le montant des honoraires s'élève donc à la somme de 4.460,00 € H.T.

**DECISION N° 2009.18**  
**relative à la signature d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la mairie**

Contrat de maintenance pour l'ascenseur de la mairie avec :

↳ Société SCHINDLER  
dont le siège social est situé 1-3 Rue Dewoitine – BP 64  
78141 VELIZY-VILLACOUBLAY

et

↳ Agence service Perpignan  
65 Bd Aristide Briand  
66000 PERPIGNAN

pour un montant de 1.900 € H.T., soit 2.272,40 € T.T.C.

Ce contrat prend effet à compter du 20 juin 2009 pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

La durée totale du contrat ne pourra donc pas excéder 04 ans.

**DECISION N° 2009.19**  
**relative à la signature d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de création d'une maison de gardien**

Etude de sols préalable à la construction d'une maison de gardien avec la :

SARL FONDATEC  
 Bureau d'études de sols et fondations  
 18 Quai Vallière  
 11100 NARBONNE

pour un montant de 1.149,75 € H.T., soit 1.375,10 €T.T.C.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**B – Droit de non préemption**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire	Section	Superficie
Situation du bien	N°	lieu-dit
Mme MT RALITE 5 Bd du Pic Néoulous	AC n° 50	549 m <sup>2</sup> Mas Blanc
M. Christophe POMIER 24 Rue des Cerisiers	AW n° 184 - 210	907 m <sup>2</sup> Els Castanyers
M. Henri PARAYRE 4 Via Narbonem	AY n° 84	730 m <sup>2</sup> Sant Marti
M. COQUET 5 Av. d'en Carbouner	AO n° 69	809 m <sup>2</sup> Molas
M. Daniel GAILLARD 18 Rue du Mas Lion	AY n° 145	319 m <sup>2</sup> Lo Naret
M. Fernand FERRARA 23 Rue Gambetta	BB n° 41	72 m <sup>2</sup> La Ville
M. Frédéric FAJARDO 3 Rue des Rouvres	AW n° 269	772 m <sup>2</sup> Els Castanyers

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**C – Taxe d'urbanisme : remboursement de « trop perçu » :**  
**Décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'un courrier de la direction générale des finances publiques (Trésorerie générale des P.O) l'informant qu'elle a été bénéficiaire d'un « trop perçu » de 5.068 € dans le cadre du recouvrement des taxes locales d'équipement.

En effet, un des dossiers concerné a fait l'objet d'un dégrèvement faisant apparaître, pour la commune, un solde négatif de 5.068 €.

Par conséquent, il convient de rembourser ce montant à la trésorerie générale.

L'article concerné pour émettre le mandat est l'article D 10223 pour lequel aucun crédit n'avait été ouvert au budget 2009.

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Virement de crédits

Dépenses d'investissement

Article 020 / Fonction 01 (dépenses imprévues) : - 5.068 €  
 Article 10223 / Fonction 01 : + 5.068 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,  
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,  
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits ci-avant.

**D – Communauté de communes du Vallespir :**  
**Modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- ✓ les articles L 5211-17 et suivants, L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
- ✓ l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la communauté de communes du Vallespir et l'ensemble des arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement
- ✓ les statuts modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 actuellement en vigueur
- ✓ la délibération en date du 16 mai 2009 du conseil de la communauté de communes du Vallespir concernant la proposition de modification des statuts en vue d'une réécriture de la définition de certaines compétences de la communauté, nécessaire pour clarifier leur exercice.

→ Compétences obligatoires :

- Développement économique (zones artisanales).
- Intégration de la zone de Maureillas.

→ Télé-alarme :

- Convention avec l'association de gérontologie de Céret pour la gestion du système de télé assistance des personnes âgées.

→ Compétences facultatives :

- Constructions d'équipement culturel et sportif, lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire
- Création d'espace muséal, sa gestion sera assurée par le CIMP, dans le respect de la convention quadripartite :
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat</li> <li>▪ Région Languedoc-Roussillon</li> <li>▪ Département des Pyrénées-Orientales</li> <li>▪ CCV .....</li> </ul>	}	90.000 € chacun
		22.000 €
- Piscine couverte intercommunale

Ces modifications prendraient effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le conseil municipal,  
↳ après examen du projet de statuts modifiés

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Vallespir avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009 selon le projet annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 02